



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le club « Les Trois Mousquetons Boulazacois » a pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire en toute sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Ce règlement intérieur rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association. Il délimite les champs d'action et les responsabilités. Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Toute escalade sur le mur sans cadre est interdite : Arrêté du 4 Mai 1995.

### **Fonctionnement :**

#### **Article 1 : adhésion du club à la FFME**

Le club Les Trois Mousquetons Boulazacois s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Tout licencié à une fédération se doit de respecter le règlement intérieur de son club et de ladite Fédération.

#### **Article 2 : adhésion et licences**

Le montant de l'adhésion au club est fixé de manière annuelle. La licence FFME est obligatoire, sauf dans le cas d'une licence prise dans un autre club. Une réduction est appliquée à partir du troisième membre d'une même famille. Ce tarif est fixé chaque année.

L'abonnement à Direct'Cimes est possible avec un supplément correspondant au coût de cet abonnement. Les modes de paiement suivants sont acceptés par le club : chèque, coupon sport, chèque vacances, espèces. Un certificat médical doit être fourni à chaque première inscription et tous les 3 ans pour une ré-inscription. Pour les moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

#### **Article 3 : formations fédérales**

Pour les formations fédérales (initiateur SAE, SNE, ouvrier club etc.), le club peut prendre en charge une partie du coût de la formation pour les jeunes et les adultes. Un contrat moral est passé avec le club, la personne formée s'engageant en contrepartie à participer à la vie du club sous différentes formes (co-encadrement et/ou encadrement de cours, de sorties ou de stages par exemple).

#### **Article 4 : droit à l'image**

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

#### **Article 5 : comportement pendant les cours**

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des cadres. En cas de non-respect des consignes des cadres, de manque de respect envers eux et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les cadres et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du



cours. Si ce comportement se répétait, après discussion avec les parents et le conseil d'administration, une exclusion définitive pourrait être engagée.

### **Article 6 : accès à la salle d'escalade**

L'accès se fait par le hall d'entrée. Des parkings sont à votre disposition. Les deux roues restent à l'extérieur de la salle.

### **Article 7 : accès à la salle pour les membres du club**

L'accès libre à la salle d'escalade ne peut se faire sans la présence d'un responsable du club et en dehors des créneaux du club.

En dehors des créneaux, seul les cadres ont accès au mur pour la préparation des séances.

En fonction de sa présence, du nombre de pratiquants sur le moment et du nombre de personnes souhaitant venir, le cadre donnera ou pas l'autorisation de venir grimper.

Aucune personne non adhérente du club et non licenciée FFME ne pourra venir grimper sur le mur, sans se présenter au cadre présent.

### **Article 8 : utilisation de la Salle Jean Jaurès**

Ne sont accessibles que : la salle d'escalade, les toilettes et les vestiaires (avec les douches). Il est donc interdit d'aller dans les autres parties de la salle.

## **Sécurité et responsabilité**

### **Article 1 : mineurs**

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du cadre et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne, notamment lors du pointage sur la liste d'appel.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle escalade aux heures indiquées.

Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. A moins qu'exceptionnellement, il attende ses parents en restant avec l'encadrant. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en l'absence du cadre de séance.

En cas d'absence du cadre à l'heure du début du cours et/ou d'ouverture de la salle et en l'absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

### **Article 2 : sécurité**

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

### **Article 3 : prévention**

Les parents sont tenus de prévenir en début de saison de toute difficulté que leurs enfants peuvent rencontrer et qui peuvent avoir des incidences sur le bon déroulement des séances.



## **Entretien du matériel**

### **Article 1 : principe général**

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

### **Article 2 : participation au prêt du matériel**

Le club met gratuitement à disposition des pratiquants en cours les baudriers et les chaussons pendant le premier trimestre. A partir du deuxième trimestre, pour le prêt des chaussons, une participation financière sera demandée et fixée par le Conseil d'administration afin de procéder à l'entretien et au renouvellement du matériel.

### **Article 3 : rangement**

Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu à la fin du créneau horaire.

### **Article 4 : nettoyage de la salle**

Les tapis doivent être nettoyés deux fois par mois. Le nettoyage est assuré par les utilisateurs selon un calendrier défini en début de saison.

### **Article 5 : gestion du matériel**

Le matériel du club peut être prêté aux adhérents à l'occasion de sorties en falaise organisées par le club. Cependant, afin d'éviter au maximum les pertes de matériel, le prêt fera l'objet d'une gestion rigoureuse. Un cahier de gestion du matériel sera mis en place.

1. Le responsable de la sortie doit inscrire sur le dit cahier, la date, le lieu de la sortie, le matériel sorti et le nom des participants.
2. Chaque personne licenciée est responsable du matériel qui lui a été prêté (chausson, baudrier, casque, assureur etc.) et ce jusqu'à ce que le responsable de la sortie le récupère.
3. Avant de quitter le site, les grimpeurs s'assureront que rien ne manque. A la restitution du matériel, une des personnes responsables procédera au contrôle et validera le retour par sa signature.
4. Tout incident rencontré et ayant pu endommager le matériel (chute de matériel, frottements importants,...) doit être signalé au responsable de la sortie et noté sur le cahier.

Nous espérons ainsi préserver le matériel du club, afin de profiter pleinement des falaises le plus longtemps possible. Il pourra être demandé un remboursement du matériel endommagé.

### **Article 6 : matériel personnel**

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites le vérifier par un encadrant.

Le cadre d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêtera alors du matériel appartenant au club.



## Sorties

### **Article 1 : planning**

Des sorties sur sites naturels sont proposées toute l'année. Un planning des sorties est affiché sur le panneau d'information de la salle et est envoyé par mail à tous les adhérents. Si le temps ne permet pas de maintenir une sortie en falaise, la sortie se fait dans la salle d'escalade ou est annulée en fonction du jour.

### **Article 2 : inscription**

Afin d'organiser au mieux la sortie, les personnes désirant effectuer les sorties inscrites au calendrier s'inscrivent auprès du cadre organisateur.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le cadre de la sortie dans un délai raisonnable.

### **Article 3 : transports**

Le club organise le transport des adhérents avec son minibus. Le covoiturage peut être sollicité pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du lieu de rendez-vous fixé par le club.

### **Article 4 : sécurité**

Le port du casque est vivement conseillé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs. Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire.

### **Article 5 : respect du site de pratique**

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site (brossage de la magnésie, respect des sentiers d'accès) et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 29/08/18 Signature, le Président,

Club d'escalade  
**LES TROIS MOUSQUETONS BOULAZACOIS**  
Salle Bibbiena  
24750 BOULAZAC  
N° Siret : 452 492 408 00011